



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018
DELIBERATION N° : 2018.04.08

OBJET : ALSH EXTRA-SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

NOMENCLATURE : 8 - Domaines de compétences par thèmes / 8.2 - Aide sociale / 8.2.6 - Enfance

Date de convocation :
10 Juillet 2018

Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Représentés : 04
Non représentés : 04

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.

L'an deux mil dix-huit, le **SEIZE JUILLET** à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : L.BISCARRAT – Maire – J.CAILLOT – C.MAFFRE – GA.FLEURY
G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint
M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H. FAURE – L.CHAVANY – P.RELING –
– T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – L.BUFFA – P.BELMONTET – T. FLEGON
– P.VERGER – Conseillers municipaux

Excusés représentés : C.ORTIZ par L.CHAVANY / PR.MARTIN par M.QUESTA
S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE / MC.FOLIO par T.VERMEILLE

Excusés non représentés : A.SCIACQUA-LERIDON – S.CAPPEAU-FREJABUE -
E.CRETIN-RAFFET – A.PERIN

Secrétaire de séance : L. CHAVANY

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui
ne participe pas aux débats

Il convient de procéder à une mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH extra-scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur ci-joint.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO, Adjointe déléguée à la petite enfance, jeunesse et éducation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017.04.04 en date du 22 Août 2017 portant approbation du règlement intérieur de l'ALSH municipal,

VU la commission Enfance-Jeunesse du 25 Juin 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

M. 2018 -

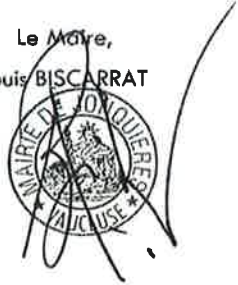
Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17 JUL. 2018 
ID : 084-218400562-20180716-2018_04_08-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 JUILLET 2018** N° : 2018.04.08

- 1° - **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH extra-scolaire municipal ci-annexé.
- 2° - **DECLARE** que ledit règlement intérieur est applicable à compter de l'année scolaire 2018-2019.
- 3° - **CHARGE M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 17 juillet 2018,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 18 / 07 / 2018 à :

- Jeunesse
- Directeur Centre de loisirs
- Culture - Communication



**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2018.04.08 DU 16 JUILLET 2018**

Page 1



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRA-SCOLAIRE MUNICIPAL (ALSH)

REGLEMENT INTERIEUR

1. Nature et capacité

L'ALSH est une structure municipale accueillant des enfants âgés de 3 à 12 ans. Pour certains projets, les jeunes de 12 à 18 ans pourront aussi être accueillis.

Sa capacité d'accueil maximale est de :

- 80 enfants pour les mercredis et les petites vacances scolaires
- 130 enfants pendant les vacances d'été.

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école F. Mistral.

2. Responsabilité

➤ La direction

La direction de l'ALSH est composée d'un(e) directeur(trice) et d'un(e) adjoint(e) ayant pour fonction d'assurer le fonctionnement de la structure du point de vue pédagogique et sous la responsabilité du directeur.

L'adjoint(e) remplace le(a) directeur(trice) lors de ses absences. Ils mettent en place les projets pédagogiques de la structure en accord avec le projet éducatif de la commune.

➤ L'encadrement

Les enfants sont confiés à des animateurs diplômés ou stagiaires titulaires d'au moins un des diplômes requis (BAFA, CAP petite enfance, BPJEPS, BEESAPT...).

Ils sont chargés d'assurer des animations variées et adaptées aux différentes tranches d'âges en fonction des projets pédagogiques. Ils doivent s'assurer de la sécurité physique, morale et affective des enfants. Ils sont présents toute la journée y compris pendant les repas.

3. Habilitation

L'ALSH est habilité pour son fonctionnement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), qui veille au bon déroulement des activités exercées par la structure et à l'application de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, d'autres organismes et institutions peuvent être amenés à contrôler la structure : Agence Régionale de Santé, Protection Maternelle et Infantile, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole.

4. Inscription, admission et réservation

➤ Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription est à retirer au bureau de la direction ou sur le site internet de la mairie.

Le retour de ce dossier complété et signé, est préalable à la réservation et à la fréquentation de l'enfant.

Le dossier ne sera pas réclamé s'il a déjà été fourni lors de l'inscription annuelle au service enfance jeunesse.

Ce dossier d'inscription comprend :

- Un dossier unique de renseignements
- La photocopie des vaccins (le DTP -Diphtérie-Tétanos-Polio- doit être impérativement à jour)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- L'assurance scolaire ou responsabilité civile
- La photocopie du livret de famille.
- La photocopie de la dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales qui détermine le quotient familial ou une photocopie du dernier avis d'imposition. A défaut de présentation de justificatif permettant de déterminer le tarif applicable, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- le cas échéant, une copie du jugement de divorce ou ordonnance de non-conciliation pour les parents qui ne souhaiteraient pas voir leur ex-conjoint venir chercher l'enfant.
- un justificatif allocataire CAF ou MSA

Les enfants sont admis dès lors qu'ils sont scolarisés ou si l'enfant est propre, dès l'âge de 3 ans révolus, et jusqu'à leurs 18 ans. Les jeunes de 12/18 ans sont accueillis uniquement sur des projets ponctuels (séjour, stage etc).

➤ Réservation :

L'ensemble des prestations proposées par l'ALSH doit faire l'objet d'une inscription préalable. Une feuille de réservation est à retirer dans les locaux de l'ALSH ou sur internet et doit être rendue au bureau de la direction pour valider l'inscription.

Selon les places disponibles, les réservations sont possibles :

- Pour les mercredis : jusqu'au jeudi soir précédant le mercredi
- Pour les vacances : dans le mois précédant les vacances ou dans les délais notifiés aux familles par la direction et au minimum, 10 jours avant la période concernée.

Le paiement s'effectue à la réservation. Sans paiement, la direction ne prend aucune réservation. Toute réservation devra faire l'objet d'une validation par le directeur de la structure ; sans cette validation l'inscription peut être refusée. Tout enfant non inscrit peut être refusé.

Si une famille se retrouve avec un solde débiteur vis-à-vis de l'ALSH, l'inscription lui sera refusée.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 N° 2018.04.08 DU 16 JUILLET 2018**

Page 3

Horaires de régie :

- Semaines scolaires : * mercredi 07 h 30 à 09 h 00 / 17 h 00 à 18 h 15 Ecole Mistral
- * jeudi 09 h 00 à 12 h 00 VIOLES
- * jeudi 15 h 30 à 18 h 15 Piscine
- Vacances : * mardi & mercredi .. 07 h 30 à 09 h 00 / 17 h 00 à 18 h 15 Ecole Mistral

Il est donné priorité à l'inscription des enfants des communes de Jonquières et Violès.

Pour les inscriptions des enfants extérieurs, une liste d'attente sera constituée.

Les confirmations d'inscription seront données après les délais impartis aux réservations prioritaires.

➤ **Refus d'inscription :**

L'inscription sera refusée dans les cas suivants :

- dossier d'inscription incomplet
- état de santé de l'enfant incompatible avec l'équipement de l'ALSH ou enfant malade à son arrivée
- factures impayées
- capacité maximale d'accueil atteinte

➤ **Condition d'annulation :**

- Enfant absent le jour même ⇒ aucune facturation si présentation d'un certificat médical dans les deux jours ouvrables suivants
- Annulation hors délai (moins de 10 jours avant) ⇒ facturation maintenue

5. Fonctionnement

ATTENTION : fermeture des portes à 9 h 00 et 13 h 30

➤ **Les mercredis** : ouverture de 7 h 30 à 18 h 15

		Horaires	Accueil des enfants	Récupération des enfants
Journée		07 h 30 à 18 h 15	Jusqu'à 09 h 00	A partir de 17 h 00
½ journée matin	Avec repas	07 h 30 à 13 h 15	Jusqu'à 09 h 00	Entre 13 h 15 et 13 h 30
½ journée après-midi	Sans repas	13 h 30 à 18 h 15	Entre 13 h 15 et 13 h 30	A partir de 17 h 00

➤ **Les vacances scolaires** : Ouverture de 7 h 30 à 18 h 15

Il est obligatoire d'inscrire les enfants à la journée avec un minimum de 2 jours par semaine.

Les enfants peuvent être déposés entre 7 h 30 et 9 h 00 le matin et récupérés entre 17 h 00 et 18 h 15 le soir.

➤ **Règles de sortie et récupération des enfants :**

Pour le fonctionnement de l'ALSH, il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires et d'avertir la direction en cas de problèmes (04.90.70.59.17 ou 06.46.91.90.52).

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2018.04.08 DU 16 JUILLET 2018**

Page 4

En cas de retard important et répété, la direction se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement après avertissement oral puis écrit.

La municipalité ne saurait être responsable pour tous les problèmes qui surviendraient aux abords de l'ALSH avant 7 h 30 et après 18 h 15.

Aucun enfant ne sera autorisé à partir de l'ALSH avec une personne ne figurant pas sur la liste des personnes autorisées ou si la famille n'a pas prévenu la direction.

Les enfants pourront être autorisés à partir seul sur autorisation écrite des parents ou du tuteur légal, à partir de 10 ans.

Les personnes habilitées à déposer ou à récupérer l'enfant devront être âgées de 16 ans au moins.

6. Horaires d'ouverture administratifs

Pour tous renseignements et demande d'inscription, les services administratifs sont à l'écoute des familles :

- Mercredi : de 07 h 30 à 12 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 15
- Pendant les vacances scolaires : tous les jours de 07 h 30 à 09 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 15 (selon la disponibilité du personnel)

Une permanence est effectuée à VIOLES le jeudi de 09 h 00 à 12 h 00.

7. Tarifs

Les tarifs de l'ALSH sont votés par le Conseil Municipal.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole imposent une tarification différente en fonction du quotient familial.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, un tarif Jonquières et Violès est mis en place. Pour pouvoir prétendre au tarif Jonquières et Violès, il faut que l'enfant soit scolarisé dans l'une des deux communes et qu'au moins un des parents y soit salarié ou que l'un des parents soit un contribuable d'une des deux communes.

Dans le cas où les documents nécessaires à la détermination du tarif famille ne seraient pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué.

➤ Sorties et activités particulières

L'ALSH propose aussi des sorties et des activités particulières pour lesquelles une participation supplémentaire selon tarif en vigueur, pourra être demandée aux familles.

➤ Les séjours :

Des documents spécifiques devront être remplis par les participants en plus de ceux demandés pour l'inscription à l'ALSH.

Un tarif particulier, voté en Conseil Municipal, sera rattaché à chaque séjour en fonction de la durée, du lieu et du contenu du séjour. Le tarif sera communiqué à la famille du participant lors de l'inscription au séjour.

La priorité sera donnée aux enfants de Jonquières et de Violès mais les personnes extérieures peuvent s'y inscrire.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2018.04.08 DU 16 JUILLET 2018**

Page 5

8. Discipline et sécurité

➤ **Discipline :**

Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse envers le personnel et les autres enfants.

Tout comportement atypique mettant en danger la sécurité et le bon fonctionnement de l'ALSH donnera lieu, dans un premier temps, à une rencontre avec les parents.

Tout manquement grave à la discipline, un mauvais comportement, une incorrection envers le personnel, donnera lieu à un avertissement écrit à la famille et pourra faire l'objet d'un renvoi temporaire ou définitif.

Toutes dégradations volontaires du matériel mis à disposition entraîneront l'obligation pour les parents, de pourvoir à son remplacement.

➤ **Médicaments et urgences médicales :**

Les médicaments seront administrés aux enfants uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale et si cela ne présente pas de risques particuliers. Les traitements plus lourds devront faire l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Les parents seront immédiatement avisés de tout accident survenu à leur(s) enfant(s) en vue de prendre les dispositions nécessaires.

➤ **Objets interdits**

Les jouets personnels, les objets dangereux et les objets de valeurs sont interdits au sein de l'ALSH ainsi que les téléphones, les lecteurs de type MP3, consoles de jeux, etc.

En cas de non-respect de cette interdiction, la structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ceux-ci.

Le Maire,

Le Directeur de l'ALSH,

<i>M.</i>	2018 -	
-----------	---------------	--

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le **17 JUL. 2018** 
ID : 084-218400562-20180716-2018_04_08-DE

